

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2019-01-02**

**OBJET : PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT DU 500 RUE DE LA GARE  
(LOT 5 213 784)**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QU'**un projet de remplacement de la station d'épuration des eaux usées (projet PIQM 512004) est en cours de réalisation et que les conduites d'amené et de refoulement des eaux usées devront emprunter un meilleur tracé parcourant une partie du terrain du 500 rue de la Gare (lot 5 213 784), propriété de l'entreprise 9229-1681 Québec Inc.;

**ATTENDU QUE** la ville avait vendu en 2012 ledit terrain à l'entreprise 9229-1681 Québec Inc. moyennant certaines conditions;

**ATTENDU QU'IL** y a eu négociations entre les parties quant à la signature d'une promesse de vente et d'achat du terrain par la ville et ce, pour un montant de 12 000\$ taxes en sus, la ville défrayant les frais professionnels relatif à cette transaction;

**ATTENDU QUE** le financement de cette acquisition se fera à même le fond de roulement de la ville et ce, sur une période de cinq ans;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43),

1. autorise l'acquisition par la ville de Schefferville. de la propriété sise au 500 rue de la Gare, portant le numéro de lot 5 213 784, propriété de l'entreprise 9229-1681 Québec Inc. le tout selon la promesse de vente et d'achat a signer entre les parties et ce, pour un montant de 12 000\$ taxes es sus;
2. Que Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé a signer tous les documents en rapport avec cette promesse de vente et d'achat;
3. Que la ville défraye les frais professionnels relatif à cette transaction.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 11 janvier 2019..

  
Ghislain Lévesque, administrateur